Les membres du personnel de l'école secondaire Bon-Pasteur sont heureux de vous accueillir et espèrent que l'année scolaire 2026-2027 sera des plus agréables. Nous espérons que votre passage à l'école sera significatif et vous permettra d'atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés. Votre réussite est notre priorité et vous pouvez compter sur notre collaboration afin de vous offrir un accompagnement tout au long de votre parcours.

L'effort, la persévérance, le positivisme et l'organisation jumelés à un travail de coopération avec les acteurs du milieu sont pour nous les éléments essentiels à votre réussite. À cet effet, l'agenda que nous vous proposons vous sera utile et deviendra un outil précieux d'organisation de votre travail. Nous vous invitons à le consulter et à l'utiliser régulièrement.

La collaboration de l'élève et de ses parents a un effet significatif sur la réussite et sur la motivation de chacun. L'implication et l'encadrement des parents favoriseront l'engagement des élèves et permettront donc d'assurer des conditions gagnantes pour leurs réussites éducatives, personnelles et sociales.

Bon succès et au plaisir de travailler avec vous.

Le personnel de l'école

MISSION

Tous les membres du personnel de l'école secondaire Bon-Pasteur s'engagent à mettre en place des conditions favorables au respect du code de vie. Le code de vie proposé trace les grandes lignes sur lesquelles repose l'ensemble des relations entre les élèves et le personnel de l'école, ainsi que les attitudes qui assurent le respect de notre milieu de vie.

Le code de vie existe pour réglementer les comportements de toutes les personnes qui se trouvent dans notre école dans le but d'offrir un enseignement de qualité (instruire), d'apprendre aux élèves à mieux vivre ensemble (socialiser) et de les préparer à l'intégration à la vie en société (qualifier).

Les membres du personnel agissent dans un esprit de bienveillance, et font en sorte de mettre en place et de faire respecter le code de vie soucieux des droits individuels et collectifs. Ainsi, l'école peut jouer pleinement son rôle afin d'assurer ses missions.

Table des matières

MISSION 1
NOTRE CODE DE VIE 3
FRÉQUENTATION SCOLAIRE 4
RETARD OU DÉPART EN COURS DE JOURNÉE 4
BIBLIOTHÈQUE 5
PLAGIAT 5
DÎNER ET COLLATIONS 5
DROGUES, BOISSONS ALCOOLISÉES 5
CASIER ET EFFETS PERSONNELS 5
VENTE 6
CIRCULATION 6
VISITEURS 6
PLAN D'ACTION POUR CONTRER ET PRÉVENIR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 6
TABAGISME ET CIGARETTE ÉLECTRONIQUE 7
RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ 7
APPAREILS ÉLECTRONIQUES 7
TENUE VESTIMENTAIRE 7
TYPES DE MANQUEMENTS ET TRAJECTOIRES D'INTERVENTION 8
ANNEXE A : NOTRE CODE VESTIMENTAIRE 9
ANNEXE B : CHARTE DE LA CITOYENNETÉ À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE 10
ANNEXE C : TRANSPORT SCOLAIRE 12
ANNEXE D : PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE 14
ANNEXE E : REGLEMENT SUR LES PSYCHOTROPES 15

NOTRE CODE DE VIE

Respect

Règles

❶
Avoir une attitude respectueuse, en paroles et en gestes, envers le personnel et les autres élèves de l'école.

❷
Respecter l'environnement en tout temps.

Comportements attendus

- J'ai une attitude, en gestes et en paroles, respectueuse, courtoise et polie envers le personnel et les autres élèves de l'école en tout temps, quel que soit le moyen utilisé.
- J'exprime mon opinion de manière respectueuse tout en respectant la liberté d'expression des autres.
- Je vouvoie et j'utilise le « monsieur » et le « madame » pour m'adresser au personnel de l'école.
- Je respecte les biens publics et ceux des autres.
- Je respecte l'intégrité physique et psychologique des autres élèves et du personnel de l'école.
- Je collabore avec tous les adultes de l'école en respectant les consignes données.

MOTIFS

- ✓ Maintenir un climat positif, respectueux et sécuritaire dans l'école.
- ✓ Apprendre à vivre en société en respectant les autres.

Bien-être

Règles

❸
Agir de manière à favoriser le vivre-ensemble dans un milieu sain et sécuritaire.

❹
Collaborer à la mise en place et au maintien d'un climat propice aux apprentissages.

Comportements attendus

- Je contribue à la propreté des lieux à l'intérieur et à l'extérieur.
- Je circule calmement et m'éloigne, s'il y a lieu, des situations conflictuelles.
- Je porte une tenue vestimentaire descente conforme au code de vie de l'école. (Voir annexe A)
- J'arrive à mes cours avec une attitude positive.
- Je participe à créer un climat propice aux apprentissages et au travail.
- J'utilise mon portable uniquement à des fins pédagogiques, tant en classe qu'aux pauses et sur l'heure du dîner.
- J'utilise de façon éthique et adéquate les ressources numériques. (Voir annexe B)

MOTIFS

- ✓ Mettre en place un climat propice à l'apprentissage et à la réussite.
- ✓ Développer une image de soi positive.
- ✓ Contribuer au bien-être de chacun en collaborant à maintenir un milieu où il fait bon de vivre.

Engagement

Règles

❺
Participer activement à ses apprentissages.

❻
S'impliquer positivement dans les activités qui sont proposées à l'école.

Comportements attendus

- Je suis l'acteur principal de mon parcours scolaire et parascolaire.
- J'apporte en classe uniquement le matériel requis et demandé par mon enseignant.
- J'arrive à l'heure à tous mes cours et je suis assis à ma place au son de la cloche.
- Je participe à mes apprentissages afin de favoriser ma réussite scolaire en travaillant activement et en remettant mes travaux dans les délais prévus.
- Je laisse mon cellulaire, mes écouteurs et mes appareils mobiles dans mon casier de la première cloche à la dernière cloche de la journée.
- En fin de période, je demeure assis à ma place jusqu'au son de la cloche.

MOTIFS

- ✓ Favoriser la réussite et la persévérance scolaire, car je suis le principal acteur de mes apprentissages.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

La persévérance et l'assiduité assurent le développement du plein potentiel de l'élève

Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

- Considérant que l'assiduité est un facteur de réussite, l'école assure un suivi quant aux absences non motivées. De plus, les élèves ayant un trop grand nombre d'absences peuvent se voir retirer l'accès à certains privilèges.
- En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation.

Lors d'une absence :

Nous demandons aux parents de téléphoner au secrétariat de l'école, **la journée même** de l'absence de leur enfant ou au plus tard **avant 13 h le lendemain**.

IMPORTANT : Toute absence motivée après ce moment sera considérée comme non motivée.

Voici la façon de motiver l'absence de votre enfant en précisant son nom, la date de l'absence et la ou les périodes manquées :

- **Par téléphone** au **418 247–3957, poste 5197**.
  Il est possible de laisser un message sur la boîte vocale en tout temps.

Notez que les élèves de FPT et FMS qui s'absentent d'une journée de stage doivent suivre la même procédure et appeler au secrétariat pour prévenir qu'ils sont absents**.**

Afin d'éviter les retards dans son apprentissage, il est de la responsabilité de l'élève de s'informer de la matière manquée, de prendre entente avec les enseignants pour planifier les reprises de travaux ou d'examens (la reprise sera fixée par l'enseignant et pourrait se faire en dehors des heures de cours, une absence à cette reprise pourrait entraîner la note 0).

RETARD OU DÉPART EN COURS DE JOURNÉE

Tout retard ou départ en cours de journée doivent être motivés par les parents de l'élève.

En cas de retard motivé en début de journée :

- Il est demandé aux parents de l'élève de téléphoner à l'école pour en donner le motif.
- L'élève doit se rendre au secrétariat à son arrivée afin de se procurer un billet qui justifiera son arrivée en classe.
- La gestion des retards non motivés au retour des pauses et de la période du dîner est assurée par les enseignants.

En cas de départ en cours de journée :

- Il est demandé aux parents d'aviser l'école par téléphone ou par écrit, lorsque leur enfant quitte les lieux pendant les heures de classe, les pauses ou sur l'heure du dîner, et ce, avant de quitter avec l'élève.
- L'élève doit signaler son départ au secrétariat avant de quitter.

BIBLIOTHÈQUE

Les usagers de la bibliothèque souhaitent y trouver le calme, la tranquillité et un climat propice au travail. La lecture, l'étude et la recherche requièrent une atmosphère de silence.

La bibliothèque est ouverte pendant les périodes de cours, les pauses ainsi qu'à l'heure du dîner selon l'horaire qui est affiché à l'entrée du local. Une autorisation de l'enseignant ou d'un membre du personnel est requise pour accéder à la bibliothèque durant les heures de cours.

Consignes pour les emprunts à la bibliothèque :

- La carte d'identité est requise pour le prêt;
- La durée du prêt ne peut pas excéder 15 jours sans renouvellement;
- Une amende est réclamée si le volume est remis après la date indiquée;
- L'élève est responsable du matériel emprunté. Le bris ou la perte entraîneront une facturation.

PLAGIAT

Un élève trouvé coupable de plagiat dans un travail, à un test ou à un examen aura automatiquement la note « zéro » et ses parents en seront avisés.

DÎNER ET COLLATIONS

Les repas se prennent uniquement sur les tables prévues à cet effet au premier étage. Les collations sont permises dans les aires communes autorisées. La nourriture et les breuvages sont interdits à tout autre endroit dans l'école (dans les escaliers, sur les étages et dans les classes). Seule une bouteille d'eau est tolérée en classe.

La Politique-cadre pour une saine alimentation propose aux écoles de prendre un virage santé en se mobilisant pour devenir des milieux où les élèves pourront manger mieux et bouger plus afin d'améliorer leur santé et de favoriser leur bien-être. En ce sens, il est à noter que les boissons énergisantes sont strictement interdites dans l'école et sur les terrains de l'école.

DROGUES, BOISSONS ALCOOLISÉES

Toute possession, consommation ou vente de boissons alcoolisées ou de drogues est interdite à l'intérieur ou sur les lieux de l'école. Tout élève contrevenant à ce règlement sera soumis au *Règlement-cadre du centre de services scolaire de la Côte-du-Sud sur les psychotropes (alcool, drogues, médicaments)* et sera automatiquement suspendu (voir annexe D).

CASIER ET EFFETS PERSONNELS

L'élève est responsable du casier qui lui est attitré pour l'année. Conséquemment, il est responsable de tout le matériel qui s'y trouve. En ce sens, l'élève doit tenir son casier cadenassé. Par ailleurs, l'élève doit garder son casier propre et en bon état. L'école n'est pas responsable des vols ou des pertes d'objets personnels. Tout changement de casier doit être autorisé par la direction.

Pour des raisons de sécurité, les déodorants en aérosol sont interdits à l'école. Aussi les trottinettes, les patins, les planches à roulettes, les ballons et les jeux de balles non dispensés par l'école sont interdits à l'intérieur de l'école, mais tolérés à l'extérieur de l'école aux endroits sécuritaires prévus à cet effet.

VENTE

Toute vente et/ou sollicitation financière est interdite, sauf pour les campagnes de financement autorisées par la direction.

CIRCULATION

Pendant les cours, la circulation est autorisée uniquement en cas de nécessité et un billet de circulation sera remis par un adulte responsable. La circulation sur les étages à l'heure du dîner est autorisée uniquement pour se rendre à une activité parascolaire, à la récupération, à la bibliothèque, au secrétariat ou pour rencontrer un intervenant.

En cas de blessure et d'utilisation de l'ascenseur, seuls l'élève détenteur de la clé et un accompagnateur sont tolérés dans l'ascenseur. L'élève qui doit utiliser l'ascenseur pourra, uniquement à la quatrième période de la journée, sortir de classe 5 minutes avant la fin du cours.

Sur le terrain de l'école, il est demandé à tous de se stationner aux endroits appropriés et de faire preuve de civisme et de respecter le Code de sécurité routière.

VISITEURS

Toute personne, autre que le personnel ainsi que les élèves inscrits à l'école, se doit d'entrer par la porte principale et se présenter au secrétariat afin d'obtenir une autorisation. Seuls le personnel et les élèves inscrits à l'école peuvent se trouver sur le terrain de l'établissement sur le temps scolaire.

Au cours d'une période de suspension et/ou lors des journées de stage pour les élèves inscrits en Formation préparatoire au travail (FPT) et en Formation à un métier semi-spécialisé (FMS), l'élève ne peut se présenter à l'école, ni pendant les heures des pauses, ni pendant la période réservée au dîner à moins d'avoir été autorisé préalablement par la direction.

PLAN D'ACTION POUR CONTRER ET PRÉVENIR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Conformément aux mesures prescrites par la Loi 56 visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, voici les actions mises en place par notre établissement en lien avec cette loi. En ce sens, il faut noter que cette démarche est effectuée par toutes les écoles du Québec. Il est possible de consulter notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence en consultant le site internet de l'école.

Ce qu'il faut retenir…

Les gestes d'intimidation et de violence sont considérés comme des manquements majeurs. En ce sens, il est important de dénoncer ces situations pour y mettre fin rapidement.

Un élève qui vit de l'intimidation ou de la violence à l'école, ou qui en est témoin, transmet une description des faits, ainsi que le nom des personnes impliquées et touchées. Ces informations peuvent être communiquées :

- par écrit;
- par téléphone au 418 247-3957;
- par courriel à : aide_esbp@cscotesud.qc.ca;
- auprès d'un adulte de l'école ou au secrétariat.

TABAGISME ET CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

Autorisation et possession de produits du tabac
L'élève doit avoir une autorisation, signée des parents, pour avoir en sa possession un produit du tabac, pour être présent à la zone des fumeurs et pour consommer un produit du tabac.

L'élève doit laisser dans son casier tout produit du tabac. Aucun produit du tabac ne doit être apporté en classe. Les produits du tabac ne doivent, en aucune circonstance, être visibles à l'intérieur de l'école. Tout produit du tabac sera confisqué jusqu'à l'intervention auprès de l'élève.

Vente et lieux
En conformité avec la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, il est interdit :

- De fumer dans l'école et les bâtiments mis à la disposition de l'école;
- De fumer sur les terrains mis à la disposition de l'école;
- De vendre des produits du tabac à un mineur.

Toute personne qui contrevient aux dispositions de la Loi s'expose à une poursuite pénale et à une amende. La Loi s'applique à tout le monde et en tout temps.

RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

Il est demandé aux élèves de respecter les biens qui leur sont prêtés ou qui ont été mis à leur disposition par l'école (volumes, casier, mobilier, appareils technologiques, matériel scolaire et sportif, etc.). Tout élève doit garder son milieu propre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.

En cas de bris ou de perte, l'école demandera à l'élève de réparer ou de remplacer ledit matériel. Dans tous les cas, les parents seront informés de la situation et des coûts à rembourser.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves est interdite dans l'école et sur le terrain de l'école, du début à la fin des cours, sauf lorsque cette utilisation est requise dû à l'état de santé d'un élève ou pour les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissages.

Ainsi, le cellulaire, les écouteurs et les autres appareils mobiles personnels devront demeurer à la maison ou dans le casier de l'élève dès l'arrivée à l'école et jusqu'à la fin de la journée. Il en revient à l'élève de s'assurer que son casier demeure barré.

Il est strictement interdit d'utiliser tous ces appareils pour photographier, filmer ou enregistrer vocalement à l'intérieur et à l'extérieur de l'école, à moins que l'autorisation n'ait été donnée par un responsable de l'école.

Si un appareil mobile est aperçu en cours de journée, des mesures seront prises: l'appareil sera confisqué pour la journée et l'élève devra se présenter au secrétariat en fin de journée pour le récupérer. La trajectoire d'intervention sera appliquée. À titre de référence, nous utiliserons également la Charte de la citoyenneté à l'ère du numérique du Centre de services scolaire (voir annexe B).

TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire et l'apparence de l'élève doivent être appropriées à un établissement d'éducation et répondre aux exigences de propreté, d'hygiène, de décence, de respect de soi et des autres. L'élève doit respecter la politique vestimentaire de l'école (voir Annexe A).

TYPES DE MANQUEMENTS ET TRAJECTOIRES D'INTERVENTION

À l'école, nous distinguons deux types de manquement : les mineurs et les majeurs. Il est possible de différencier ces manquements en fonction de la gravité de la situation.

Manquement mineur

Ce type de manquement concerne la gestion quotidienne de la classe et de l'école. Ces manquements n'ont pas leur place à l'école, et ce, même s'ils ne contreviennent pas de manière grave au code de vie et à la charte des droits et devoirs des élèves.

Trajectoire d'intervention

Selon la nature des gestes posés et la récurrence des comportements, des interventions seront effectuées par les membres du personnel de l'école. Des conséquences éducatives seront appliquées selon l'évaluation de la situation. De plus, les parents seront informés de différentes façons, entre autres, par une inscription dans le *Portail Mozaïk-Parents*.

Manquement majeur

Ce type de manquement constitue une atteinte grave au Code de vie et à la charte des droits et devoirs des élèves. Les manquements suivants sont considérés comme majeurs :

- L'intimidation et la violence (physique, psychologique et verbale)
- Le harcèlement
- Le taxage
- Le vol, le vandalisme
- La fugue
- La consommation, la possession ou la vente de psychotropes (drogues, alcool et médicaments)
- Tous les manquements répréhensibles selon le Code criminel.

Trajectoire d'intervention

Un manquement majeur entraîne un arrêt d'agir et/ou un retrait de l'élève. Selon la gravité et la récurrence des comportements ainsi que l'impact et les effets négatifs des gestes posés, des interventions seront effectuées par les membres du personnel de l'école et des sanctions seront appliquées. La démarche sera effectuée en collaboration avec les parents.

Pour chacun des manquements, une démarche de réparation ou de rétablissement est prévue avec une offre d'accompagnement et de mesures d'aide.

Les sanctions suivantes seront appliquées :

1er manquement :
- La suspension de l'élève est de 1 journée ou plus et se fait à l'externe.

2e manquement
- La suspension de l'élève est de 3 jours ou plus et se fait à l'externe.
- La possibilité de mettre en place un suivi particulier, un plan d'intervention ou un protocole de scolarisation.

3e manquement (et suivants)
- La suspension de l'élève est de 5 jours ou plus et se fait à l'externe.
- La possibilité de référer le dossier au Centre de services et de recommander une expulsion de l'élève de l'école (selon les modalités prescrites par la *Loi sur l'instruction publique*).

La direction se réserve le droit d'ajuster une sanction selon la gravité du geste et de ne pas obligatoirement suivre la trajectoire d'intervention.

NOTRE CODE VESTIMENTAIRE

Tenue vestimentaire

Vêtements appropriés :

Activité physique

Les vêtements de sport sont obligatoires pour les cours d'éducation physique. Les espadrilles de gymnase sont également obligatoires.

Après une activité physique, les élèves doivent changer leurs vêtements.

Emprunt de vêtements d'éducation physique

En cas d'oubli, afin de pouvoir prendre part au cours, il est possible d'emprunter des vêtements d'éducation physique auprès des enseignants d'éducation physique et l'élève est fortement encouragé à le faire.

Tous les vêtements jugés inappropriés peuvent être refusés

- Toute tenue doit couvrir en tout temps et toute circonstance la poitrine, le ventre, le dos et les sous-vêtements. Les pantalons, les jupes et les robes doivent avoir une longueur décente et couvrir les fesses ainsi que le haut des cuisses.
- À l'exception des cours d'éducation physique, les chandails sans manche sont autorisés à condition d'avoir une bretelle large et d'ajuster le tour du bras.
- L'élève doit laisser dans son casier tout vêtement d'extérieur et couvre-chef. L'élève doit se découvrir de son couvre-chef et de son capuchon dès son entrée à l'intérieur de l'école.
- Tout vêtement ou accessoire doit être exempt de signes ou de messages prônant la violence, l'indécence, le sexisme, le racisme, la haine, les drogues et l'alcool, à l'école, sur le terrain de l'école et lors d'activités organisées par l'école.

ANNEXE A : NOTRE CODE VESTIMENTAIRE

Charte de la citoyenneté à l'ère du numérique

Mise en contexte

Le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (CSSCS) offre un milieu éducatif qui vise l'excellence, l'équité et le bien-être afin de permettre à l'élève de devenir un citoyen compétent et responsable à l'ère du numérique. Le CSSCS s'engage à valoriser, intégrer et démocratiser l'utilisation pédagogique du numérique pour favoriser la réussite et le développement des compétences1.

Objectifs

Les objectifs de cette charte sont de :

- Développer la citoyenneté à l'ère du numérique tout en priorisant les apprentissages de l'élève et en valorisant le développement professionnel continu en lien avec l'intégration pédagogique du numérique;
- Amener les intervenant(e)s et les apprenant(e)s à développer une autonomie au regard des comportements éthiques, sécuritaires et responsables dans l'utilisation du numérique dont l'environnement est en constante évolution;
- Favoriser le développement des capacités cognitives et des aptitudes socioaffectives en vue de développer leur autonomie et leur pouvoir d'action[2].

Mise en application

Les comportements et actions attendus des utilisateurs des services numériques y sont explicitement définis en cohérence avec la vision et les valeurs du CSSCS. Ils sont classés selon les quatre catégories suivantes :

- Utilisation éthique de ressources numériques;
- Adoption de pratiques sécuritaires quant aux données personnelles;
- Communication efficace et respectueuse;
- Utilisation, production et diffusion de l'information.

Il est utile de mentionner que les modalités de son application se veulent d'abord éducatives plutôt que coercitives et complémentaires aux règles de vie des établissements.

[1] *Les compétences peuvent être tirées des documents suivants : PFEQ, Cadre de référence de la compétence numérique, référentiel de compétences professionnelles, compétences du 21e siècle.*

[2] *Le « Processus d'autonomisation éthique » : une approche innovante qui place le Québec à l'avant-garde d'une éducation à la citoyenneté à l'ère du numérique.*

CC BY

En tant que citoyen éthique, je m'engage à :

Utilisation éthique de ressources numériques	**Faire un usage responsable des ressources numériques mises à ma disposition, par exemple :** - Respecter les encadrements (lois, politiques, procédures, conditions d'utilisation et règles de vie) ; - Utiliser les ressources à des fins pédagogiques, scolaires ou administratives ; - Agir de façon responsable à l'égard des appareils, de mes accès Internet et des types de contenus consultés ; - Trouver un juste équilibre entre mes habitudes de consommation du numérique (temps d'écran) et mes activités sportives, mon temps en famille, mes sorties à l'extérieur, mes rencontres sociales, mes loisirs et mon temps libre ; - Cibler des valeurs et des limites claires en matière d'usage numérique.
Adoption de pratiques sécuritaires quant aux données personnelles	**Faire un usage sécuritaire des ressources numériques mises à ma disposition, par exemple :** - Protéger mes données personnelles (identifiant, mot de passe, fichiers, images, etc.) et les informations sous ma responsabilité ; - Préserver la confidentialité de ma vie privée[3] en ligne et de celle des autres ; - Prendre toutes les mesures nécessaires en cas de corruption, de vol, de diffusion non consensuelle ou de perte de mes données ; - Utiliser des plateformes reconnues comme sécuritaires ; - Choisir des paramètres de sécurité élevés dans les plateformes ou comptes de réseaux sociaux ; - M'assurer d'effacer mes informations d'accès sur des appareils partagés (laboratoires, bibliothèques, etc.) et me déconnecter après chaque session de travail.
Communication efficace et respectueuse	**Communiquer avec respect, par exemple :** - Maintenir des relations saines, harmonieuses et pacifiques ; - Gérer mes comportements et mes émotions (autorégulation) en ligne ; - Démontrer un respect de la réputation, de l'égalité et de la dignité de soi et des autres (vidéoconférence, clavardage, courriel, réseaux sociaux, etc.) ; - Employer un langage approprié, des propos véridiques et pertinents ; - Contribuer de manière constructive aux échanges en ligne.
Utilisation, production et diffusion de l'information	**Utiliser et traiter l'information de manière critique et responsable, par exemple :** - Exercer ma pensée critique à l'égard des contenus et des ressources utilisées ; - M'assurer d'avoir les autorisations nécessaires pour l'utilisation et la diffusion de diverses ressources, images, sons, vidéos, textes, etc. ; - Valider la fiabilité d'un contenu avant de le partager ; - Démontrer un souci du respect des droits d'auteur[4] ; - Utiliser et partager des ressources et des contenus sous licence libre de droits d'usages (par exemple : licence Creative Commons) ; - Citer adéquatement les sources d'information ; - Référer à une personne ou à un organisme de confiance en cas de doute ou de besoin si je me sens inconfortable dans une situation ou si je regrette une parole ou une action.

[3] *Votre droit à la vie privée, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.*
[4] *Le droit d'auteur : pour la protection de la création, Éducaloi.*

Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud Québec
CC BY

LES RÈGLEMENTS DU TRANSPORT SCOLAIRE DU CSSCS

Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud Québec

LES DIRECTIVES À RESPECTER

À L'ARRÊT :

1. L'élève doit se rendre à temps aux arrêts indiqués par le Service du transport.
2. L'élève ne doit jamais être sur la voie de circulation en attendant l'autobus et doit rester sur le trottoir ou en bordure de la route.
3. L'élève doit éviter de se tirailler ou de se bousculer entre amis.

DURANT LE TRAJET :

1. L'élève ne doit pas changer de banc sans l'autorisation du chauffeur et doit rester assis durant tout le trajet.
2. L'élève doit converser normalement, sans crier, ni siffler. Tout langage grossier ou vulgaire est interdit dans l'autobus.
3. En cas de bris volontaire d'équipement ou de matériel, le transporteur scolaire réclamera à l'élève et/ou à l'autorité parentale, le remboursement des frais de réparation ou de remplacement.
4. L'élève doit éviter de manger ou boire dans l'autobus et d'y répandre des déchets.
5. L'élève ne doit pas faire usage d'un appareil électronique quelconque dans l'autobus sans ses écouteurs.
6. Sauf en cas d'urgence, l'élève doit éviter de s'adresser au chauffeur quand le véhicule est en marche.

   Le silence absolu est requis à l'approche d'un passage à niveau.
7. L'élève ne doit pas placer ses jambes dans l'allée (jambette, accrochage, bousculade…).

L'ÉLÈVE S'ABSTIENT DE :

1. se tenir debout quand l'autobus est en marche;
2. sortir la tête ou les bras par les fenêtres;
3. lancer des objets dans l'autobus ou par les fenêtres (tuque, casquette, déchets);
4. toucher au mécanisme de la porte de secours, monter ou descendre par cette porte;
5. être agressif ou violent avec le chauffeur, un autre élève ou tout utilisateur du réseau routier;
6. laisser des objets dans l'allée (livres, boîte à lunch, sac d'école, etc.);
7. emporter des articles non conformes tels que des skis, planche à roulette, raquettes, guitare, des animaux ou autres.
8. Autres : _____

Transport scolaire
Procédure relative à la discipline

Pour le bon déroulement du transport, il importe que les élèves observent une certaine discipline afin de respecter :

- **La sécurité**
- **Le chauffeur d'autobus**
- **Les autres élèves**

En cas de non-respect des règles ou de mauvaise conduite, des sanctions pourront être prises.

Nous distinguons deux types de manquements à la discipline, soit ***manquement mineur*** ou ***manquement majeur.***

La collaboration des parties (parents, directions, régisseur et transporteurs) est essentielle afin d'assurer le bon déroulement de la procédure.

ANNEXE C : TRANSPORT SCOLAIRE

Procédure imagée relative à la discipline en transport scolaire

MANQUEMENTS MINEURS

Exemples de manquements mineurs

- Bousculade
- Impolitesse
- Se déplacer dans le véhicule pendant le trajet
- Utiliser un langage grossier ou vulgaire
- Faire attendre l'autobus
- Ouvrir les fenêtres sans permission
- Parler fort et/ou crier
- Ne pas respecter les consignes du chauffeur
- Traverser derrière l'autobus
- Manger ou répandre des déchets

IMPORTANT!

Pour assurer la sécurité des élèves et du chauffeur, des règles s'appliquent lors du transport en autobus. En cas de non-respect des règles, des sanctions s'appliquent. La collaboration des élèves, des directions, des parents, des transporteurs et du régisseur au transport est essentielle pour assurer le respect et la sécurité de tous.

Séquence des suivis prévus en cas de manquements mineurs

Tu reçois d'abord un avertissement verbal du chauffeur.

Lorsque ton droit au transport est suspendu de façon temporaire ou définitive, TA PRÉSENCE À L'ÉCOLE DEMEURE OBLIGATOIRE. Tes parents et toi devez alors prendre les dispositions nécessaires pour que tu sois PRÉSENT À L'ÉCOLE.

LA SITUATION SE POURSUIT.

Le chauffeur émet un RAPPORT À SIGNER par tes parents.

LA SITUATION SE CORRIGE. FIN DE L'ACTION.

1er rapport :

Tu es rencontré par un membre de l'équipe-école.

2e rapport :

Tu es rencontré par un membre de l'équipe-école, et il mettra en place des mesures qu'il juge à propos selon le manquement.

Il informe tes parents.

3e rapport :

Tu es rencontré par un membre de l'équipe-école.

Il avise tes parents que ton accès au transport sera retiré pour moins de 5 jours.

4e rapport :

Tu es rencontré par un membre de l'équipe-école.

Il avise tes parents que ton accès sera retiré de nouveau en gradation avec la sanction précédente.

5e rapport et + :

Tu es rencontré par un membre de l'équipe-école.

Il avise tes parents que l'accès au transport est retiré au moins 5 jours.

Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
Québec

Ta sécurité et celle des autres restent au cœur de nos préoccupations, toute sanction y est établie en conséquence.

Procédure imagée relative à la discipline en transport scolaire

MANQUEMENTS MAJEURS

Exemples de manquements majeurs

- Intimidation
- Violence physique ou verbale envers un élève ou le chauffeur
- Consommation, possession ou trafic de drogues ou de boissons alcoolisées, fumer ou vapoter
- Bris volontaire d'équipement ou de matériel
- Lancer des objets de toute nature (intérieur ou extérieur de l'autobus)
- Ouvrir la sortie d'urgence, monter ou descendre par cette porte

Un manquement de cet ordre constitue une atteinte grave au bien-être physique et psychologique d'une personne (violence physique ou verbale, intimidation, harcèlement, menaces), un danger (pour soi, les autres ou l'environnement), de même qu'une entrave à la sécurite.

Séquence des suivis prévus en cas de manquements majeurs

Lorsque ton droit au transport est suspendu de façon temporaire ou définitive, TA PRÉSENCE À L'ÉCOLE DEMEURE OBLIGATOIRE. Tes parents et toi devez alors prendre les dispositions nécessaires pour que tu sois PRÉSENT À L'ÉCOLE.

1er manquement

Tu rencontres la direction de ton école et elle avise tes parents que ton accès au transport est retiré.

Pour tout événement compromettant la sécurité dans le transport, une suspension de 3 jours ou plus s'applique.

2e manquement

Tu rencontres la direction de ton école et elle avise tes parents que ton accès au transport est retiré en gradation avec la sanction précédente.

Pour tout événement compromettant la sécurité dans le transport, une suspension de 5 jours ou plus s'applique.

3e manquement

Tu rencontres la direction de ton école et elle avise tes parents que ton accès au transport est suspendu pour une durée indéterminée pouvant mener à la suspension définitive.

Une rencontre avec la direction, le transporteur, le régisseur, tes parents et toi est préalable à ta réintégration.

La décision est prise conjointement avec le régisseur.

Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
Québec

Ta sécurité et celle des autres restent au cœur de nos préoccupations, toute sanction y est établie en conséquence.

Tu vis une situation problématique à l'école?

Tu vis une situation de violence à caractère sexuel?

Protecteur national de l'élève
Québec

Pour porter plainte, faire un signalement ou pour toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
  1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

COMMENT PORTER PLAINTE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits des services scolaires :

1. Parles-en à la personne concernée ou à son patron
2. Contacte le responsable du traitement des plaintes
3. Communique avec ton protecteur régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au protecteur régional de l'élève si tu le souhaites. De plus, toute autre personne peut faire un signalement directement au protecteur régional de l'élève.

ANNEXE D : PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE

RÈGLEMENT SUR LES PSYCHOTROPE
(alcool, drogue, médicament)

Principes directeurs

Le présent *Règlement* s'adresse aux élèves fréquentant les établissements primaires et secondaires, centres de formation professionnelle et centres d'éducation des adultes du Centre des services scolaire de la Côte-du-Sud. Il a principalement pour but de baliser une démarche d'aide pour mieux accompagner les élèves, dans un souci de prévention et de réduction des méfaits reliés à la consommation de substances psychotropes.

La démarche (ou trajectoire d'intervention) préconisée ici a été élaborée avec l'intention de diminuer les impacts négatifs sur l'élève consommateur et son entourage, tout en tenant compte des aspects légaux, psychologiques, scolaires, familiaux, de même que ceux reliés à la santé globale de l'individu.

Tous les établissements du centre de services scolaire ont pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier l'ensemble de leurs élèves en leur offrant un environnement sain et sécuritaire, favorisant le développement d'attitudes et de comportements sociaux responsables chez les élèves. À ce titre, chaque école doit demeurer un lieu d'éducation où la sécurité et l'intégrité des élèves et des adultes sont protégées.

Le *Règlement* est basé sur une approche préventive et des mesures d'aide visant à favoriser l'ouverture d'esprit, de même que l'éducation au respect, à la collaboration et au partage. Les interventions proposées sont adaptées aux besoins de l'élève, tout en étant respectueuses, éducatives et justes.
De plus, les parents sont considérés ici comme des partenaires privilégiés, en tant que premiers responsables de l'éducation et du développement de leurs enfants.

Le *Règlement* préconise les principes suivants :

- Action préventive en santé globale et aux saines habitudes de vie;
- Transmission d'une information de qualité pour « déconstruire » les fausses croyances;
- Ajustement des pratiques dans les écoles en lien avec les approches probantes;
- Réduction des méfaits et des impacts négatifs reliés aux habitudes de consommation (chez les élèves consommateurs et leur entourage);
- Démarche de concertation et de partage des responsabilités dans une approche systémique (école, élèves, familles, partenaires extérieurs).

Il importe de préciser ici que la mise en place des stratégies d'intervention doit s'inscrire dans une démarche éducative de soutien à l'élève.
Il faut aussi garder à l'esprit qu'une consommation problématique de psychotropes, chez l'élève, puisse être la manifestation d'autres problèmes sous-jacents. En d'autres termes, on doit questionner dans quelle mesure les habitudes de consommation de l'élève ne seraient pas le symptôme, plutôt que la cause des difficultés d'adaptation manifestées par ce même élève.

Nature de l'événement	Ordre d'enseignement	1er niveau d'observation		2e niveau d'observation	
		Démarche	**Mesure d'aide**	**Démarche**	**Mesure d'aide**
Doute de consommation	Tous les ordres	**1.** L'intervenant qui doute que l'élève a consommé, consigne par écrit les comportements observés chez l'élève. **2.** Rencontre de l'élève avec l'intervenant. **3.** Appel aux parents[1] afin d'exposer objectivement la situation de leur enfant (retards répétés, difficulté de concentration, agitation, violence, baisse du rendement scolaire, etc.).	Utiliser la « Grille de gestion des doutes de consommation » (se référer à la banque d'outils). Faire faire part à l'élève de nos préoccupations objectives et factuelles à son égard. Proposer à l'élève la passation d'un DEP-ADO ou DÉBA.	**1.** L'intervenant qui doute que l'élève a consommé, consigne par écrit les comportements observés chez l'élève. **2.** L'intervenant informe le tuteur et le professionnel de l'école que la situation persiste, malgré les mesures préventives ou correctives mises en place. **3.** La direction* de l'établissement peut, devant un doute raisonnable, procéder à la fouille du casier d'un élève et même de l'élève lui-même, et ce, accompagné d'un autre membre du personnel.	Utiliser la « Grille de gestion des doutes de consommation » (se référer à la banque d'outils). Possibilité d'un suivi professionnel, proposition d'un DEP-ADO ou DÉBA. Possibilité d'un plan d'intervention (ou suivi d'un plan d'intervention), afin de coordonner et concerter les actions à mettre en place pour gérer la situation problématique. Se référer à la procédure de fouille (dans la banque d'outils).
		*À toutes les étapes de la procédure, la direction d'école peut se référer aux Services éducatifs, complémentaires et particuliers pour un accompagnement ou pour tout autre besoin jugé nécessaire (conseils, outils, etc.).			

Documents de référence :
- Cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement.
- Cadre de référence sur les situations visées par la loi sur la protection de la jeunesse.
- Règlement cadre sur les psychotropes du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (avril 2015).
- Trajectoire d'intervention en toxicomanie du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.
- Banque d'outils (Règlement cadre 2012/2015) et la boîte à outils en dépendance (régionale).

Définitions	
P.I.M.S.	Policier intervenant en milieu scolaire
T.S.	Travailleur social
CISSS-CA	Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
DEP-ADO	Grille de dépistage de consommation problématique d'alcool et de drogues chez les adolescents et les adolescentes
DÉBA-Alcool/Drogues/Jeu	Dépistage et évaluation du besoin d'aide/alcool/drogues/jeu (adultes)

Nature de l'événement	Ordre d'enseignement	Premier événement		Deuxième événement		Troisième événement	
		Démarche	**Mesure d'aide**	**Démarche**	**Mesure d'aide**	**Démarche**	**Mesure d'aide**
1. **Consommation/ État de consommation**	Secteur des jeunes	**1.** L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement. **2.** Rencontre de l'élève avec la direction. **3.** Appel aux parents[1]. **4.** Fouille avec témoin. **5.** Suspension interne/externe pour un minimum de 2 jours (ou jusqu'à la rencontre de réintégration), avec un travail de réflexion. **6.** Rencontre de réintégration à l'école avec : - Élève; - Parents[1]; - Direction; - Intervenant scolaire au dossier psychotropes; - Professionnel scolaire, selon le cas; - T.S, selon le cas; - Tuteur, selon le cas; - P.I.M.S., selon le cas.	- Information sur le Règlement et aspects légaux. - DEP-ADO avec un intervenant signifiant. **Feu Jaune** — Référence Interne **Feu Rouge** — Référence Programme dépendance CISSS **1. Rencontre avec un intervenant relié à l'école :** ● Intervenant scolaire ● T.S. ● P.I.M.S. - État de la situation sur le vécu scolaire. - Élaboration du plan d'action[2]. - Sollicitation de la collaboration parentale. **2. Selon le cas, référence à un organisme externe** (Action jeunesse Côte-Sud).	**1.** L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement. **2.** Rencontre de l'élève avec la direction. **3.** Appel aux parents[1]. **4.** Fouille avec témoin. **5.** Appel/intervention policière[3]. **6.** Suspension interne/externe pour un minimum de 3 jours (ou jusqu'à la rencontre de réintégration), avec : - Travail de réflexion et scolaire; - Outils présentés à l'élève et ses parents (réf. Banque d'outils). **7.** L'élève prend rendez-vous avec la direction pour planifier sa réintégration scolaire. Il doit démontrer une ouverture à recevoir de l'aide. **8.** Rencontre de réintégration avec : - Élève; - Parents[1]; - Direction; - Intervenant scolaire au dossier psychotropes; - Professionnel scolaire, selon le cas; - T.S., selon le cas; - Tuteur, selon le cas; - P.I.M.S., selon le cas.	- Information sur le Règlement et aspects légaux. - L'élève et ses parents doivent amorcer une démarche d'accompagnement professionnel (rencontre avec un intervenant social). - DEP-ADO obligatoire avec un intervenant signifiant. **Feu Jaune** — Référence Interne **Feu Rouge** — Référence Programme dépendance CISSS **1. Rencontre avec un intervenant relié à l'école :** ● Intervenant scolaire ● T.S. ● P.I.M.S. - État de la situation sur le vécu scolaire. - Révision du plan d'action - Sollicitation de la collaboration parentale. **2. Selon le cas, référence à un organisme externe** (Action jeunesse Côte-Sud).	**1.** L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement. **2.** Rencontre de l'élève avec la direction. **3.** Appel aux parents[1]. **4.** Fouille avec témoin. **5.** Appel/intervention policière[3] et signalement à la DPJ. **6.** Suspension de l'école pour une durée indéterminée, le temps que l'autorité scolaire prenne une décision sur les modalités d'une poursuite ou non de la fréquentation de l'élève à l'école. **7.** Si changement d'école, démarche effectuée par l'élève et ses parents, lesquels doivent assumer le transport scolaire.	- Rencontre avec l'élève et ses parents pour une référence obligatoire à un programme d'aide. **Feu Jaune** — Référence Action jeunesse Côte-Sud **Feu Rouge** — Référence Programme dépendance CISSS

Nature de l'événement	Ordre d'enseignement	Premier événement		Deuxième événement		Troisième événement	
		Démarche	**Mesure d'aide**	**Démarche**	**Mesure d'aide**	**Démarche**	**Mesure d'aide**
2. **Possession** - Accessoires (matériel)[4] - Produits (substances)	Secteur des jeunes	**1.** L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement. **2.** Rencontre de l'élève avec la direction. **3.** Appel aux parents[1]. **4.** Fouille avec témoin. **5.** Appel/intervention policière[3]. **6.** Suspension interne/externe pour un minimum de 2 jours (ou jusqu'à la rencontre de réintégration), avec un travail de réflexion. **7.** Rencontre de réintégration à l'école avec : - Élève; - Parents[1]; - Direction; - Intervenant scolaire au dossier psychotropes; - Professionnel scolaire, selon le cas; - T.S, selon le cas; - Tuteur, selon le cas; - P.I.M.S., selon le cas.	- Information sur le Règlement et aspects légaux. - DEP-ADO avec un intervenant signifiant. **Feu Jaune** – Interne **Feu Rouge** – Programme dépendance CISSS **1. Rencontre avec un intervenant relié à l'école :** ● Intervenant scolaire ● T.S. ● P.I.M.S. - État de la situation sur le vécu scolaire. - Élaboration du plan d'action[2]. - Sollicitation de la collaboration parentale. **2. Selon le cas, référence à un organisme externe** (Action jeunesse Côte-Sud**).**	**1.** L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement. **2.** Rencontre de l'élève avec la direction. **3.** Appel aux parents[1]. **4.** Fouille avec témoin. **5.** Appel/intervention policière[3]. **6.** Suspension interne/externe pour un minimum de 3 jours (ou jusqu'à la rencontre de réintégration), avec : - Travail de réflexion et scolaire; - Outils présentés à l'élève et ses parents (réf. Banque d'outils). **7.** L'élève prend rendez-vous avec la direction pour planifier sa réintégration scolaire. Il doit démontrer une ouverture à recevoir de l'aide. **8.** Rencontre de réintégration avec : - Élève; - Parents[1]; - Direction; - Intervenant scolaire au dossier psychotropes; - Professionnel scolaire, selon le cas; - T.S., selon le cas; - Tuteur, selon le cas; - P.I.M.S., selon le cas.	- Information sur le Règlement et aspects légaux. - L'élève et ses parents doivent amorcer une démarche d'accompagnement professionnel (rencontre avec un intervenant social). - DEP-ADO obligatoire avec un intervenant signifiant. **Feu Jaune** – Interne **Feu Rouge** – Programme dépendance CISSS **1. Rencontre avec un intervenant relié à l'école :** ● Intervenant scolaire ● T.S. ● P.I.M.S. - État de la situation sur le vécu scolaire. - Révision du plan d'action. - Sollicitation de la collaboration parentale. **2. Selon le cas, référence à un organisme externe** (Action jeunesse Côte-Sud**).**	**1.** L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement. **2.** Rencontre de l'élève avec la direction. **3.** Appel aux parents[1]. **4.** Fouille avec témoin. **5.** Appel/intervention policière[3] et signalement à la DPJ. **6.** Suspension de l'école pour une durée indéterminée, le temps que l'autorité scolaire prenne une décision sur les modalités d'une poursuite ou non de la fréquentation de l'élève à l'école. **7.** Si changement d'école, démarche effectuée par l'élève et ses parents, lesquels doivent assumer le transport scolaire.	- Rencontre avec l'élève et ses parents pour une référence obligatoire à un programme d'aide. **Feu Jaune** – Référence Action jeunesse Côte-Sud **Feu Rouge** – Référence Programme dépendance CISSS

Nature de l'événement	Ordre d'enseignement et âge de l'élève	Premier événement		Deuxième événement	
		Démarche	**Mesure d'aide**	**Démarche**	**Mesure d'aide**
3. **Possession dans le but d'en faire le trafic**	Secteur des jeunes ◈ Moins de 18 ans	**1.** L'intervenant identifie les élèves impliqués et contacte immédiatement la direction. **2.** Plainte policière[3] et signalement à la DPJ. **3.** Rencontre avec la direction et avis immédiat aux parents[1] concernant la suspension de leur enfant. **4.** Suspension de l'école pour le reste de l'année scolaire et relocalisation de l'élève dans un autre établissement. **5.** Référence de la direction aux Services éducatifs, complémentaires et particuliers du C.S.S.C.S. **6.** Démarche de relocalisation d'école effectuée par l'élève et ses parents, lesquels doivent assumer le transport scolaire.	- DEP-ADO obligatoire avec un intervenant signifiant. **Feu Jaune** — Interne **Feu Rouge** — Programme dépendance CISSS **1. Rencontre avec un intervenant relié à l'école :** ● Intervenant scolaire ● T.S. ● P.I.M.S. **2. Selon le cas, référence à un organisme externe** (Action jeunesse Côte-Sud**).**	**1.** L'intervenant identifie les élèves impliqués et contacte immédiatement la direction. **2.** Plainte policière[3] et signalement à la DPJ. **3.** Rencontre avec la direction et avis immédiat aux parents[1] d'une expulsion de l'école. **4.** Référence de la direction aux Services éducatifs, complémentaires et particuliers du C.S.S.C.S. **5.** Expulsion de tous les établissements du C.S.S.C.S.	- Signalement à la DPJ.
	Secteur des jeunes ◈ 18 ans et plus	**1.** L'intervenant identifie les élèves impliqués et contacte immédiatement la direction. **2.** Plainte policière. **3.** Référence de la direction aux Services éducatifs, complémentaires et particuliers du C.S.S.C.S. **4.** Expulsion de tous les établissements du C.S.S.C.S.	- Aucune mesure d'aide provenant du C.S.S.C.S.		

[1] Dans le présent document, l'utilisation du terme « parents » est synonyme du titulaire de l'autorité parentale.

[2] Plan d'action : est élaboré avec l'intervenant responsable du dossier psychotropes et l'élève. Les solutions proviennent de l'élève. Le but visé est la réduction des méfaits et la diminution de la consommation.

[3] L'élève de moins de 12 ans pris en état de consommation/possession/trafic n'est pas concerné par la LSJPA. Une référence peut être faite en premier lieu au CISSS-CA qui a le mandat de répondre aux troubles ducomportement. Par contre, si la situation est devenue très complexe et persistante, il peut y avoir un signalement à la DPJ.

[4] Lorsque le matériel/accessoires ne sont pas souillés, l'intervention policière ne s'applique pas.

Les fautes sont cumulatives, d'année en année, mais la suspension d'un élève ne peut excéder l'année scolaire en cours.

Lors de la prochaine année scolaire, le retour de l'élève sera conditionnel à une entente préalable avec la direction, les parents[1] et l'élève. Dans le cas d'une récidive, à la suite d'uneréintégration de l'élève, celui-ci sera immédiatement expulsé de tous les établissements du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

Pour l'élève qui arrive de l'externe et qui est connu pour un passé lié à la consommation, des interventions préventives doivent être mises en place dès son intégration scolaire.Dans tous les cas, le jugement de la direction doit prévaloir selon la gravité de la situation.

J'ai pris connaissance du contenu de ce règlement sur les psychotropes et de toutes ses implications.